

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE du Maire**

N° 423/2025

Feuillet n° 2025-555

6.1  
Police Municipale

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement  
à l'occasion de la Fête des Associations**

**Le Maire de MONDRAGON,**

**VU** Le Maire de Mondragon,

**VU** La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212- L2212-2, L2213-1,

**VU** le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la journée dédiée à la Fête des Associations qui se déroule sous la halle, sur son parking attenant et sur la partie Nord de la rue Marin RAMIERE, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur les voies publiques, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la Fête des Associations organisée par la mairie, le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits à partir du samedi 13 septembre 2025 de 07h00 à 14h30 sur les lieux suivants :

- le parking de la Halle,
- et la partie Nord de la rue Marin Ramière à MONDRAGON.

## ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques et de la police municipale de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

**Adresse :** Hôtel de Ville  
Rue des Clastres  
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51  
Mail : [accueil@mondragon.fr](mailto:accueil@mondragon.fr)

## ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est  
ZA Les Croussilles  
279 rue Maucrouset  
84550 MORNAS  
Tph :04.90.28.18.18

## ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Bollène, le service de Police Municipale, les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mondragon, le 29 juillet 2025

Le Maire,  
Christian PEYRON,

